CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
PLUS FORTS. ENSEMBLE.

Mâcon, le 30 octobre 2026

Plan de Sauvegarde de l'Artisanat et des Entreprises du Bâtiment

---

// Propositions de la CAPEB 71

Rencontre avec M. Le Préfet-et-Loire

▶ Contexte : le bâtiment est en danger !

La situation économique de l'Artisanat du bâtiment s'est particulièrement dégradée ces derniers mois. Notre secteur vient d'enregistrer son 14ème trimestre consécutif de recul d'activité, aussi bien dans le neuf que dans la rénovation. Les défaillances d'entreprises du BTP dans notre département se multiplient. 400 emplois salariés ont été détruits en 2 ans dans le bâtiment en Saône-et-Loire.

La montée brutale des prix des carburants et les coûts des matériaux qui ne font qu'augmenter, viennent réduire les marges. Les trésoreries sont éprouvées et les revenus des artisans indépendants régressent.

De surcroit, les entreprises du bâtiment doivent faire face à ce marasme dans un contexte d'accumulation de charges et de taxes multiples, de contraintes administratives énergivores et coûteuses, de réglementations étouffantes et aberrantes (REP PCMB, MaPrimeRénov', RGE, Code du Travail…).

La CAPEB 71 alerte depuis de nombreux mois les pouvoirs publics mais n'obtient aucune réponse à la hauteur des enjeux. Les entreprises artisanales du bâtiment sont exaspérées et en colère et le secteur du bâtiment est en danger.

Face à cette situation, et dans un esprit constructif, la CAPEB 71 propose aux pouvoirs publics des mesures de court et moyen terme dans un Plan de Sauvegarde de l'Artisanat et des Entreprises du Bâtiment orienté autour de 3 axes, avec 9 chantiers et 33 propositions.

▶ Rappel de la conjoncture économique de l'Artisanat du Bâtiment *(Source : CAPEB / Xerfi / Insee / SDES / URSSAF)*

Une reprise encore introuvable, des artisans du bâtiment exaspérés !

Au 3ème trimestre 2026, l'artisanat du bâtiment reste enlisé dans une phase de recul avec une activité en baisse de -1 % en glissement annuel (- 1 % également en Bourgogne Franche-Comté). Le secteur du bâtiment enregistre ainsi 14 trimestres consécutifs de recul d'activité. Les artisans du bâtiment sont très exposés aux augmentations des coûts de la construction et particulièrement sensibles aux prix des carburants qu'ils peinent à répercuter. Ils voient leurs marges, leurs trésoreries et leurs revenus diminuer. Contraints entre une situation économique très tendue et de multiples réglementations instables qui les pénalisent, ils sont exaspérés.

1. Marché du neuf : – 1 %. La dégradation de ce segment ralentit. Toutefois, le neuf reste en repli.

2. Marché de la rénovation : – 1 %. Ce segment continue de se dégrader au 3ème trimestre. La remontée des ventes de logements anciens semble marquer le pas. Le marché de la rénovation énergétique retrouve un peu d'élan (+ 1 %). Cette progression ne traduit toutefois pas une reprise homogène de la rénovation énergétique. Elle s'explique notamment par la demande de travaux de climatisation et de ventilation, stimulée par la canicule.

3. Carnets de commandes : 82 jours (+ 8 jours par rapport au 3ème trim. 2026) mais l'inquiétude grandit fortement pour les prochains mois (le solde d'opinion négatif est de **– 13 %** en Bourgogne Franche-Comté).

4. Situation de la trésorerie : le solde d'opinion se dégrade fortement **(-23 points)** et reste négatif (**30 %** des entreprises déclarent une détérioration contre 7 % une amélioration). Le besoin moyen de trésorerie est de 25 000 €.

5. Emploi salarié : **1 519 400** salariés au 2er T. 2026 (– **1,4 %** sur un an contre - 0,3 % dans l'ensemble des secteurs marchands). Dans les entreprises de **moins de 20 salariés**, c'est – 2,1 %, soit 17 066 emplois détruits. En **Saône-et-Loire**, au 2ème T. 2026, le bâtiment compte **8 650** salariés (- 133 par rapport au 1er T. 2026). Depuis 2024, la baisse des effectifs salariés en Saône-et-Loire atteint – 366 salariés (-4%).

(Source CCIBTP Grand Est / 2ème trim. 2026).

6. Démographie des entreprises du BTP :

- Créations : **22 527** créations (+7,6 %) au 2ème T. 2026 (écrasante majorité de micro-entreprises) ;
- Défaillances : **3 626** défaillances (1,8 %) au 2ème T. 2026. Au 1er Sem. 2026, **7 718** dirigeants du secteur de la construction (1 entrepreneur sur 4), en France, ont perdu leur emploi. Un record ! *(Source : CSG).* En Saône-et-Loire on estime qu'actuellement **200** entreprises du BTP font l'objet d'une procédure collective devant les tribunaux de commerce.

7. Coûts de la construction : en hausse constante !

- **Coûts des matériaux et des matières premières** : **(+ 4,2 %** sur un an selon l'indice INSEE – BT50). Ils constituent **une part très conséquente** du **coût de revient** et donc **du chiffrage d'un marché**. Depuis la crise du Covid, ils ont **significativement et constamment augmenté**. A chaque épisode de crise (Covid, guerre en Ukraine, conflit au Moyen-Orient), les industriels et les négoces annoncent aux entreprises des augmentations parfois **importantes** et souvent, avec **très peu de délai de prévenance**. En conséquence, les **artisans subissent ces augmentations de prix sans pouvoir facilement les répercuter** et doivent rogner sur leurs marges pour préserver leur clientèle. Les artisans constituent bien souvent une « variable d'ajustement » et certains se retrouvent étranglés, mettant la pérennité de leur entreprise en danger. Les marges ayant été considérablement réduites, les TPE du bâtiment se retrouvent très fragilisées.

- A cela, il convient d'ajouter d'autres coûts : **les charges fixes** : énergie (carburant, électricité…), les frais bancaires, les assurances… Ainsi que **les charges salariales** et le **coût des réglementations notamment.**

Cet empilage de coûts se traduit par **une augmentation du coût global des chantiers** qui **rend le logement plus cher et moins accessible** et par **la fragilisation du tissu des TPE / PME du bâtiment.**

8. Moral des entreprises du BTP : des artisans sous pression !

Le moral des artisans du bâtiment a rarement été aussi bas. Beaucoup sont exaspérés et veulent « jeter l'éponge ». Ils se sentent **déconsidérés par les politiques publiques**. Ils subissent l'absence de politique du logement claire et stable, le recul du pouvoir d'achat des particuliers, la concurrence déloyale des micro-entrepreneurs, le poids des réglementations (notamment le Code du travail), les contraintes administratives multiples et variables et surtout le poids des prélèvements obligatoires.

>> En résumé :

- Le bâtiment connaît toujours une **situation préoccupante qui continue de se dégrader** : **trois années consécutives de recul de l'activité** sur l'ensemble des segments du bâtiment, destructions d'emplois et entreprises en forte difficulté.
- **Les coûts de la construction** (matériaux, matières premières, carburants, charges…) ne font qu'augmenter et viennent réduire les marges, les trésoreries et les revenus des indépendants ;
- **Le contexte géopolitique** (crise au Moyen Orient, en Ukraine) et **économique incertain et l'instabilité politique** (constante depuis 2024) nuisent au développement de la croissance et nourrissent la crise que traverse le BTP. Les clients particuliers, dont le pouvoir d'achat recule et les investisseurs n'ont pas confiance et reportent ou renoncent à leurs investissements ;
- Cette **situation affecte le moral des petits patrons du BTP** et crée de **l'exaspération.**

▶ Propositions de la CAPEB Saône-et-Loire

Face à ce contexte, la CAPEB 71 propose un « **Plan de Sauvegarde de l'Artisanat et des Entreprises du Bâtiment** » en **3 volets** :

I. Volet « Relance de l'activité » :

1. La TVA à 5,5 % sur l'ensemble des travaux de rénovation :

C'est un dispositif simple et efficace qui a fait ses preuves et c'est aussi une mesure en faveur **du pouvoir d'achat des particuliers**. Cette mesure, qui pourrait être temporaire, permettrait de générer 2,4 Md€ d'activité supplémentaire ainsi que plus de 20 000 emplois directs et indirects ;

2. Refondre les dispositifs d'aides à la rénovation énergétique :

Les dispositifs **MaPrimeRénov' / CEE** sont **trop lourds et trop complexes** à mobiliser. **Les règles changent trop souvent** et plus personne n'y comprend rien ! Les artisans doivent en permanence dépenser du temps et de l'énergie pour s'adapter. La qualification **RGE** est une véritable **barrière administrative coûteuse** qui décourage les plus petites entreprises. Les intermédiaires se multiplient pour accompagner au montage des dossiers, aux audits de contrôle… C'est également une « **trappe à fraudes »** qui attire beaucoup de « margoulins » qui détournent l'argent public de la rénovation énergétique. Tout cela **nuit au développement du marché de la rénovation énergétique** (qui ne décolle pas).

Une enquête de novembre 2025 de la CAPEB, à laquelle plus de 5000 entreprises ont répondu, révèle **un fort mécontentement des artisans à l'égard de ces dispositifs.**

// La CAPEB 71 demande :

- **Une réforme profonde des dispositifs MaPrimeRénov'/CEE** ou leur **remplacement** par un dispositif plus simple, plus lisible, plus facilitateur ;
- **Réintroduire les monogestes** efficaces et **créer un parcours de travaux incitatifs par étapes** ;
- La CAPEB 71 appelle aussi à une **réflexion sur l'efficience** de toutes les aides publiques en matière de rénovation énergétique ;
- Lancer un « **grand plan Isolation »** pour favoriser l'isolation de l'enveloppe des bâtiments.

3. Une politique du logement claire, stable et ambitieuse :

// La CAPEB 71 demande :

- La mise en œuvre des **33 propositions** de la CAPEB dans son « **Plan de Relance pour le logement »** de de juillet 2025 pour relancer la construction neuve et la rénovation des logements ;
- **Inciter plus fortement les banques** à **soutenir le secteur du logement** par des outils adaptés et pour mieux financer et accompagner les porteurs de projets, notamment les jeunes pour les constructions neuves et les rénovations quelle que soit l'ampleur des travaux.

II. Volet « défense du pouvoir d'achat » :

4. Mesures d'urgences pour aider les artisans du bâtiment face à l'augmentation des prix des carburants :

La flambée des prix du pétrole impacte fortement les coûts des entreprises artisanales. Cet effet passe d'abord par les déplacements et trajets vers les chantiers (85 % des entreprises concernées), mais aussi par la hausse des prix des fournisseurs liée aux coûts de transport et aux matériaux.

La CAPEB 71 rappelle que **les véhicules constituent des outils de travail indispensables et quotidiens** pour les artisans du bâtiment. Les entreprises du bâtiment sont particulièrement exposées et fortement dépendantes du gazole pour leurs déplacements vers les chantiers. Cette situation vient aggraver des trésoreries déjà fortement dégradées.

// La CAPEB 71 demande :

- **Un plafonnement temporaire des taxes sur les carburants** pour l'ensemble des artisans du bâtiment et des travaux publics ;
- Une **transition énergétique accessible aux artisans**, notamment pour **l'électrification des véhicules professionnels** ;

5. Baisser les charges sociales et fiscales et améliorer les revenus des indépendants et des salariés :

- **Les prélèvements obligatoires sont en France parmi les plus élevés au monde**. Cela pèse sur la compétitivité des entreprises. Cela grève également **le prix de revient** des matériaux et de la main d'œuvre, donc le coût d'achat pour les clients. Le poids des charges sociales et fiscales impacte aussi les revenus des travailleurs et des indépendants et ceux des salariés.

- Pour la CAPEB 71, **le travail doit à nouveau payer** et permettre à chaque français qui travaille en qualité de salarié ou d'entrepreneur, d'améliorer son niveau de vie (*En 1970, pour 100 € gagnés, on gardait 69 €. En 2025, pour 100 € gagnés, on garde 54 €)*. Il faut aussi revaloriser le travail en augmentant la différence entre ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas (défiscalisation des heures supplémentaires, révisions des aides sociales…).

- La CAPEB 71 déplore aussi que le **revenu moyen des indépendants** recule (- 3,4 % en 2024 en euros constants */Source URSSAF BFC)* impactant leur pouvoir d'achat. Ils doivent donc travailler davantage pour maintenir leurs revenus. Certains artisans ne se prennent plus de salaire.

  // La CAPEB 71 demande :

  - L'**ouverture d'une réflexion associant les partenaires sociaux en vue de réformer le mode de financement de la protection sociale** qui repose aujourd'hui trop sur le travail ;
  - **La suppression progressive de la CSG sur les revenus d'activité** en compensant dans le même temps par d'autres ressources (fiscalité de la consommation, revenus autres que ceux du travail…) afin de redonner immédiatement du pouvoir d'achat à ceux qui travaillent ;
  - **La fiscalité** doit également être revue pour ne plus pénaliser aussi fortement les revenus du travail des indépendants. Par exemple, relever le seuil du taux d'IS à 15 % jusqu'à 100 000 euros de bénéfice imposable ;
  - **S'attaquer profondément aux dépenses publiques**, **renforcer la lutte contre toutes les fraudes fiscales et sociales** et de prendre des mesures pour **augmenter les capacités de production** pour produire davantage de richesse, financer notre protection sociale et baisser l'ensemble des prélèvements obligatoires sur le travail.

6. Soutenir les trésoreries des TPE du bâtiment :

Les marges et les trésoreries des TPE du bâtiment sont très impactées, notamment du fait des augmentations des coûts de la construction, ce qui là encore, fragilise les entreprises :

// Propositions CAPEB 71 :

- **Une mobilisation de l'ensemble des réseaux bancaires** pour qu'ils apportent un soutien de trésorerie réel et à de justes conditions aux TPE du bâtiment ;
- Lancer une **revue des taxes et contributions diverses** (ex : *« contribution transition carbone, contribution énergétique, contribution environnementale, REP Eco-participation PMCB… »)* et supprimer tout ce qui n'est pas efficient et qui pèse sur les coûts de revient et les prix de vente des travaux de bâtiment ;
- **Exonérer les entreprises de moins de 20 salariés** de certaines contributions (frais de facturation…) et prévoir des tarifs adaptés pour d'autres ;
- Création d'un « **Observatoire des prix et des coûts** afin de disposer d'un suivi objectif des évolutions tarifaires ;
- **Surveillance et transparence accrue des opérateurs** (industriels et distributeurs) pour mesurer leurs façons de fixer leurs prix et détecter d'éventuelles **pratiques abusives ou spéculatives ;**
- Instaurer des **délais de prévenance** pour les augmentations de tarifs ;
- Une **réglementation plus stricte** sur le **respect de délais de paiement** prévus par la loi LME ;
- Une **révision et une adaptation aux TPE du bâtiment de la législation sur la retenue de garantie ;**
- **Ne pas remettre en cause les aides financières à l'apprentissage.**

III. Volet « Simplification et équité »

Les artisans et les chefs d'entreprises du BTP ont besoin de retrouver de la sérénité dans leur quotidien. Ils doivent pouvoir se concentrer sur leur activité de production et de commercialisation et non sur de tâches administratives ou lutter contre des réglementations aberrantes, ceci dans un cadre et un environnement de concurrence loyale.

7. Simplifier le quotidien des TPE du bâtiment :

Un rapport de la Délégation aux Entreprises du Sénat de Juin 2023 a estimé le coût macro-économique de la réglementation pesant sur les entreprises à minima à **3 % du PIB, soit 60 milliards d'euros par an.** Il est donc essentiel de créer un environnement favorable aux dirigeants d'entreprises afin qu'ils puissent concentrer leur énergie et leur talent à la production de valeur en les allégeant du fardeau de la charge administrative, laquelle au final, coûte des points de croissance à l'économie française. Or, depuis 2023, la CAPEB 71 constate que le **processus de simplification est trop lent et n'est pas suffisamment ambitieux.**

// La CAPEB 71 demande :

- Les règlementations doivent être **pensées aussi pour les TPE** (« test TPE ») et pas uniquement pour les grandes entreprises ;
- Que la loi sur les simplifications (largement insuffisante) soit considérée comme **un point de départ** et non un aboutissement. L'Etat doit engager un **vrai processus de simplification des normes pour les TPE/PME**, qui s'inscrive dans la durée et de nombreuses autres mesures de simplifications doivent être prises pour libérer les TPE du bâtiment de leurs entraves et faciliter leurs capacités à produire (la CAPEB 71 et l'U2P 71 avait formulé **45 mesures de simplification** dans un « recueil de propositions de simplifications » du 18 décembre 2023) ;
- **Réformer le Code travail** pour l'adapter à la réalité des TPE et pour donner plus de liberté pour organiser leur temps de travail notamment.

8. Rétablir l'équité avec le régime de la micro-entreprise :

Le régime de la micro-entreprise est générateur de fraudes sociales et crée un climat de **concurrence déloyale** de plus en plus difficile à contenir pour les entreprises artisanales du bâtiment. Il engendre aussi la **précarité de l'auto-entrepreneur** dont la protection sociale est largement dégradée et remet en cause sa participation aux finances publiques. Comment demain seront financées les retraites des micros-entrepreneurs qui aujourd'hui ne cotisent pas ou cotisent très peu ? C'est ce qui s'appelle une "bombe à retardement sociale" ! Le principe suivant doit s'appliquer : **même statut, mêmes droits, mêmes devoirs !**

// La CAPEB 71 demande :

- **Une réforme du régime de la micro-entreprise** pour lutter efficacement contre la paupérisation des personnes et des régimes sociaux et la distorsion de concurrence ;
- **L'abaissement du seuil de franchise en base de TVA à 25 000 euros pour les entreprises du bâtiment** ;
- **La limitation du régime de la micro-entreprise à deux ans** qui doit être positionné comme une phase transitoire de création d'entreprises ;
- Accompagner **la transformation des micro-entreprises vers un régime de droit commun.**

9. Recadrer la politique de gestion des déchets du BTP (REP PCMB) :

La Responsabilité Élargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (appelée REP Bâtiment) est un système environnemental basé sur le principe du « pollueur-payeur ». Elle oblige les fabricants et vendeurs de matériaux **à financer la gestion, le tri et le recyclage des déchets de chantier.** Or, le système, depuis qu'il a été mis en place en 2023, **dysfonctionne largement**. Le Gouvernement a d'ailleurs décidé en avril 2025 **un moratoire** sur ce dispositif.

La CAPEB 71 dénonce « une forme d'escroquerie » : **les entreprises et les clients payent l'écocontribution sur les matériaux mais la filière ne fonctionne pas, le service n'est pas effectif et les promesses ne sont pas tenues**. Les point de maillage sont largement insuffisants et les artisans n'ont pas de solution de proximité. En 2023, la REP PMCB prévoyait à terme, la reprise à proximité et sans frais ! Les entreprises ou leurs clients (quand les frais correspondants sont répercutés), **acquittent un service qu'elles n'ont pas** : insuffisance des points de collecte, coût des bennes pour trier les déchets, non accès à toutes les déchetteries…

// La CAPEB 71 demande :

- **Un recadrage complet de la REP PMCB et** un retour à l'esprit initial de la Loi AGEC pour garantir une reprise effective des déchets du bâtiment, **sans frais pour les petits volumes et de proximité**, en simplifiant le dispositif et en évitant que ses coûts et contraintes ne pèsent sur les entreprises artisanales ;
- **Un maillage territorial des points de collecte établi à l'échelle départementale** en concertation avec tous les acteurs concernés et **suffisamment serré** (15 mn maximum du chantier) pour trouver des solutions de dépôt à proximité ;
- **Chacun des points de collecte doit accepter tous les types de déchets triés** par les entreprises avec des horaires adaptés aux professionnels ;
- **Les règles doivent être simples et identiques** pour les artisans, partout pour déposer les déchets ;
- La CAPEB 71 demande un **contrôle effectif** sur le modèle économique des éco-organismes notamment pour savoir où est passé » l'argent des écocontributions.

Important : la CAPEB 71 est consciente du coût de certaines mesures qu'elle propose et de l'état dégradé des finances publiques ainsi que du contexte budgétaire et politique compliqué. Néanmoins, elle a déjà par ailleurs formulé des pistes d'économie et des propositions pour réduire les dépenses publiques et financer les mesures qu'elle propose. En outre, certaines propositions du Plan de Sauvegarde de l'Artisanat et des Entreprises du Bâtiment doivent permettre de relancer l'économie du bâtiment, contribuer à la croissance de l'économie et générer de nouvelles recettes fiscales. La CAPEB 71 reste à disposition pour détailler ces mesures et leur financement.

> L'Artisanat du Bâtiment : le poids lourd du secteur de la construction en Saône-et-Loire !

La CAPEB 71 est l'organisation professionnelle représentative des artisans du bâtiment. Elle défend, représente et promeut les intérêts des **5 259** entreprises artisanales du bâtiment de Saône-et-Loire.

- **3 164** artisans « classiques » en **Saône-et-Loire + 2 103** Micro Entrepreneurs **= 5 259** *(98 %)* **entreprises /** ***526 100*** *(avec ME) en France*
  3 688 entreprises sans salariés *(70,1 %)* et **1 571** artisans employeurs (29,9 *%)*
- **8 671 salariés BTP en Saône-et-Loire, dont 5 500 salariés dans l'artisanat du bâtiment**
  (687 114 *salariés en France = 61 % des salariés de la branche*
- **560** apprentis en Saône-et-Loire *(59 200 apprentis en France = 70 % des apprentis du bâtiment)*
- **88** milliards de chiffre d'affaires
- La CAPEB 71 compte **1 200** Adhérents en Saône-et-Loire, **28** Administrateurs et **8** collaborateurs permanents



> Pour toute précision contacter :

Denis GUIGUE – Président | capeb71@capeb71.fr
Emmanuel LEBLANC – Secrétaire Général | e.leblanc@capeb71.fr

> Suivez la CAPEB 71 sur ...

Appli CAPEB 71 | Télécharger sur App Store | DISPONIBLE SUR Google play | www.capeb71.fr

La CAPEB est membre fondateur de l'

U2P union des entreprises de proximité